

Règlement intérieur de l'École de Dessin Classique (EDC)

1. ENGAGEMENT ANNUEL

L'inscription sur l'année emporte un engagement de fréquentation des cours réguliers et un engagement de règlement des frais correspondants pour toute la durée de l'année scolaire. Une partie de l'année payée peut être remboursée seulement en cas de longue maladie ou de déménagement (voir article 8), sur présentation des justificatifs et acceptation de la demande.

Le calendrier des cours réguliers de l'année scolaire (avec quelques particularités par rapport au calendrier national des écoles publiques) est consultable sur le site : <https://www.dessinclassique.fr/>

2. CHOIX DU CURSUS

L'École propose plusieurs groupes, de niveaux différents et dans des lieux différents. Afin de choisir le groupe correspondant à votre niveau et vos souhaits, voici les variantes des démarches à entreprendre :

- 1) Si vous suivez nos cours en ce moment, vous connaissez votre niveau. Vous pouvez poursuivre le même groupe pour l'année prochaine ou changer de groupe, en demandant conseil à votre professeur ou à la direction.
- 2) Pour les nouveaux venus, et cela sur tous les niveaux, nous vous proposons des cours d'essai, payants, pour que vous puissiez décider si notre méthode vous convient.
- 3) Si vous avez déjà pratiqué le dessin/peinture ailleurs, et vous souhaitez connaître votre niveau, en vue de l'inscription à l'École, nous vous invitons à une de nos séances gratuites d'évaluation de niveau que nous organisons ponctuellement.

3. LA CONTINUITÉ DES COURS

Nos programmes sont conçus dans une optique de progression en spirale, des sujets les plus simples vers les plus complexes, en approfondissant les connaissances sur chaque étape et en revenant exploiter certains sujets sous un aspect différent.

Chaque groupe est en principe dirigé par un professeur défini sur l'année. Chaque professeur s'engage au suivi et continuité du programme général, élaboré par l'ensemble des professeurs, même si chaque professeur est libre d'organiser le processus comme il l'entend.

Toutefois, l'École ne peut pas garantir la présence du même professeur à tous les cours, certains cours peuvent être assurés par des remplaçants. Des changements de professeurs peuvent intervenir au cours de l'année. En aucun cas le changement de professeur ne peut pas être une cause d'arrêt des cours dans un groupe suivi.

4. FRÉQUENTATION DES COURS

Il est très important d'assister à tous les cours et de venir à l'heure. Si pour une raison ou une autre, l'élève manque un cours, l'École fera tout son possible pour lui permettre de rattraper ce cours : soit en lui proposant d'assister à un cours du même niveau, à un autre jour de la semaine (s'il y a une place), soit en lui proposant de travailler le sujet chez soi, avec un contrôle ultérieur par le professeur.

Les cours manqués ne sont pas remboursables.

5. PAIEMENT

Les comptes de l'École de Dessin Classique sont gérés par l'Association Festival Cultures Croisées, association loi de 1901, association à but non lucratif.

Le règlement pour les cours à l'École de Dessin Classique se fait en ligne via les liens indiqués sur le site <https://www.dessinclassique.fr/>

(Si ce mode de paiement ne vous convient pas, contactez la direction pour trouver une solution.)

Les inscriptions s'ouvrent en juin et se poursuivent jusqu'en octobre. Chaque inscription commence par le règlement des frais de dossier qui sont fixés chaque année par le CA de l'Association Festival Cultures Croisées (l'inscription aux cours ne vous donne pas la qualité de membre de l'association).

En cas d'arrivée tardive dans l'année scolaire, l'inscription en cours de l'année est possible. Dans ce cas-là, le montant du paiement est défini au prorata temporis. Et l'inscription se fait avec les mêmes conditions d'engagement sur la suite de l'année et le paiement des frais de dossier annuel.

NB : Le Conservatoire Rachmaninoff ne gère pas les inscriptions des élèves de l'École de Dessin Classique (!). Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que pour les groupes qui ont lieu au Conservatoire Rachmaninoff, nous appliquons la plupart des points de leur règlement intérieur (excepté le droit d'entrée au Conservatoire qui n'est pas dû).

6. COMMUNICATION

Toute communication entre la direction, les professeurs et les élèves se fait par la messagerie WhatsApp. Chaque élève sera ajouté dans deux groupes :

- 1) la messagerie générale de l'école qui est utilisé pour des annonces du caractère général provenant de la direction
- 2) la messagerie du groupe où l'élève est inscrit, gérée par son professeur

Nous vous prions de bien suivre les informations publiées (indications concernant le matériel à apporter, rappels du calendrier des cours, annonces des stages, alertes sur l'accessibilité des lieux de cours suite aux événements publics à Paris, (nous sommes dans le quartier parfois concernés tels les marathons, cérémonie à l'Arc de Triomphe etc , qui peuvent modifier l'accès à l'établissement, etc.).

7. DROIT À L'IMAGE

Les professeurs de l'École ou des photographes invités, peuvent réaliser des photographies et/ou vidéos lors des cours, à des fins de communication et de promotion (site internet, réseaux sociaux, supports de présentation, etc.).

Pour les élèves mineurs, ainsi que pour les adultes, toute opposition à l'utilisation de leurs images doit être indiquée sur le bulletin d'inscription papier que chaque élève (ou parent) signe au début de l'année scolaire.

8. CAS DE FORCE MAJEURE PERMETTANT DE DEMANDER UNE RÉSILIATION

Par force majeure, il convient d'entendre tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de l'élève (tel que défini par la jurisprudence française). La survenance d'un cas de force majeure devra être dûment justifiée par la production de pièces probantes (certificat médical, attestation officielle, ou tout document approprié). La demande de résiliation devra être formulée par écrit dans les meilleurs délais suivant la survenance de l'événement. Après examen des justificatifs, l'établissement se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande. En cas d'acceptation, les modalités de remboursement ou de cessation des paiements seront déterminées au prorata de la période restante, sauf dispositions particulières. À noter que les frais de dossier ne sont pas remboursés.

Ne sont pas considérés comme des cas de force majeure : convenances personnelles, contraintes professionnelles prévisibles, changement d'emploi du temps, ou perte de motivation.

9. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'association Festival Cultures Croisées ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou de la suspension de ses obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles (incendie, inondation, tempête), épidémies ou pandémies, décisions administratives ou gouvernementales (fermeture obligatoire, restrictions sanitaires), grèves externes, indisponibilité imprévisible des locaux, défaillance des réseaux ou moyens de communication, ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de l'association.

En cas de force majeure empêchant la tenue normale des cours, l'association s'efforcera de proposer, dans la mesure du possible, des solutions alternatives (cours à distance, report des séances).

Si l'empêchement se prolonge au-delà d'une durée raisonnable ou rend définitivement impossible la poursuite des activités, l'association pourra procéder à l'annulation des cours restants.

Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué au prorata des séances non réalisées, à l'exclusion de toute autre indemnité, sans que la responsabilité de l'association ne puisse être engagée à ce titre.

Les parties reconnaissent que de telles circonstances constituent un cas d'exonération de responsabilité.